



Liste de vérification du liquidateur ou de l'exécuteur testamentaire CIBC

Cette liste de vérification présente les renseignements et les documents importants dont la Banque CIBC a besoin pour régler la succession*.

Pour en savoir plus sur le processus de succession, consultez le Guide à l'intention des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs.

* Remarque : Les renseignements fournis dans le présent document sont généraux, et les étapes et résultats réels peuvent varier selon les circonstances particulières. Cette liste de vérification est fournie à titre informatif seulement. Les renseignements qu'elle contient ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. Pour obtenir des conseils d'expert, veuillez discuter avec un conseiller juridique, un conseiller fiscal ou un conseiller en placement de la province ou du territoire de résidence de la personne décédée.

Étapes du règlement de la succession immédiatement après le décès

Exigences relatives aux avis et aux documents

Informez la Banque CIBC du décès. Veuillez passer au centre bancaire CIBC le plus près pour ouvrir un dossier de succession et fournir les documents requis énumérés ci-dessous :

- ☐ Deux pièces d'identité valides. Vous trouverez [ici](#) la liste des pièces d'identité acceptables.
- ☐ Les renseignements sur les autres exécuteurs testamentaires ou liquidateurs – nom, adresse et numéro de téléphone.
- ☐ S'il y a plus d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, assurez-vous que tous sont présents à la première rencontre et y apportent leurs renseignements.
- ☐ Les renseignements sur la personne décédée – nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance et date de décès.
- ☐ L'original ou une copie notariée de la preuve de décès. Voici des exemples de preuves de décès :
 - Acte de décès (Québec)
 - Certificat de décès
 - Déclaration de décès de l'entrepreneur de pompes funèbres
 - Déclaration de décès du médecin
 - Jugement déclaratif de décès émis par le tribunal
- ☐ L'original ou la copie notariée du testament le plus récent (le cas échéant).
- ☐ L'original ou la copie notariée du testament homologué ou du document du tribunal désignant le représentant successoral (s'il a déjà été obtenu).
- ☐ Toute facture ou preuve de paiement se rapportant aux funérailles ou à des dépenses liées à la succession.

Collecte de renseignements pour le règlement d'une succession

- ☐ Si le testament est introuvable, vérifiez les coffrets de sûreté détenus auprès d'institutions financières ou d'un notaire ou avocat.
- ☐ Préparez la liste du contenu du coffret de sûreté avec le représentant en centre bancaire, après quoi le contenu sera conservé en lieu sûr au centre bancaire.
- ☐ Passez en revue le testament et consultez un notaire ou avocat au sujet des exigences d'homologation, et informez le représentant en centre bancaire de l'étape où vous en êtes dans le processus d'homologation.
- ☐ Si vous avez besoin d'une liste de tous les éléments d'actif et de passif du client décédé à la Banque CIBC, veuillez fournir une lettre d'autorisation signée ou une autorisation verbale au représentant en centre bancaire.
 - Si vous êtes représenté par un avocat ou un tiers, la Banque CIBC exigera une lettre d'autorisation signée par le ou les exécuteurs testamentaires ou liquidateurs afin de leur transmettre directement les renseignements.
 - Nous avons besoin des renseignements complets sur le notaire ou avocat – nom de la société, nom de la personne-ressource et adresse complète.
- ☐ Commencez le processus de demande de règlement d'assurance vie en remplissant les formules applicables à tout produit de prêt assuré; pour en savoir plus, communiquez avec votre représentant en centre bancaire.

Prochaines étapes du règlement de la succession après le décès

- ☐ Obtenez un jugement d'homologation, s'il y a lieu, et remettez l'original ou une copie notariée à votre représentant en centre bancaire.
 - Si vous voulez que la Banque CIBC autorise le paiement des frais d'homologation à partir du compte du défunt avant que l'homologation soit accordée, une lettre d'instructions signée et une facture du tribunal indiquant le montant des frais d'homologation à payer sont exigées. Veuillez noter que le montant des frais d'homologation sera payable directement au tribunal. Si vous avez payé les frais d'homologation à même vos fonds personnels et devez en obtenir le remboursement, vous devez fournir une facture du tribunal portant la mention « Payée » et une preuve de paiement du montant des frais d'homologation directement à partir de vos fonds personnels. Veuillez communiquer avec un représentant en centre bancaire pour connaître les étapes supplémentaires, s'il y a lieu.
- ☐ Après l'homologation ou la recherche testamentaire (Québec) – Communiquez avec le centre bancaire au sujet de l'ouverture d'un compte de succession, si ce n'est pas déjà fait, aux fins de l'administration et du règlement de la succession, y compris pour le dépôt des chèques à l'ordre de la succession.
- ☐ Remboursez les dettes au moyen des fonds disponibles de la succession.
- ☐ Informez les cotitulaires de tout compte de crédit qu'ils pourraient devoir présenter une demande de crédit individuelle.
- ☐ Recueillez tout le contenu du coffret de sûreté et fermez-le.
- ☐ Passez voir le représentant en centre bancaire pour signer tous les documents exigés par la Banque CIBC afin de régler tous les comptes détenus par le client décédé et de distribuer les actifs de la succession.

Inventaire financier

Dressez la liste de tous les comptes bancaires et de placement ainsi que des institutions financières correspondantes. Indiquez tout paiement automatique ainsi que les renseignements sur la ou les personnes qui ont accès au compte.

[illegible]

Personnes-ressources

Indiquez le nom, l'organisation et les coordonnées de tout professionnel ayant participé à la planification de la succession ou préparant des documents liés au règlement de la succession.

[illegible]

Remarques

[illegible]

